

DÉLIBÉRATION N° 18/23

**Relative à l'attribution de subventions exceptionnelles d'équipement au SIVOM VKP
pour le financement de ses projets d'investissement**



Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 23 Mars 2023,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n° 18/07 relative à la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SIVOM Eaux et Déchets Voh-Koné-Pouembout,
- VU l'avis de la Commission des Finances du 15 Mars 2023,
- CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de Pouembout, par dérogation à l'article L.322.2 du Code des Communes, de participer au financement des investissements prévus aux budgets annexes du SIVOM VKP qui, compte-tenu de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs,

Après avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

POUR : 16 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 :

Une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 20.000.000 FCFP est attribuée au SIVOM VKP au titre de la participation de la Commune de Pouembout au financement de ses opérations d'investissement pour l'année 2023.

Article 2 :

La subvention, imputable au budget communal - opération 183 « Projets d'investissement du SIVOM VKP », chapitre 20, article 20415, sera versée sur présentation des appels de fonds par le SIVOM VKP.

Article 3 :

Une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 37.875.525 FCFP est attribuée au SIVOM VKP au titre de la participation de la Commune de Pouembout au financement :

- de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), pour un montant de 29.517.023 FCFP ;
- du Centre de Tri et de Transfert de Koné-Pouembout, pour un montant de 8.358.502 FCFP.

Article 4 :

La subvention, imputable au budget communal - opération 182 « I.S.D.N.D et Centre de Tri et de Transfert », chapitre 20, article 20415, sera versée sur présentation des appels de fonds par le SIVOM VKP.

Article 5 :

Ces dépenses seront compensées par une attribution de subventions du Fonds T.A.P (taxe anti-pollution) au profit de la Commune de POUEMBOUT.

Article 6 :

Le Maire est habilité à signer tout acte administratif et financier se rapportant à ces opérations.

Article 7 :

Le Maire et le Trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord, notifiée au SIVOM VKP et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.

Délibération n° 18/23 du 23 Mars 2023



	Yann PERALDI		
Joëlle LE MARREC		Gaël MICHEL-VILLAZ	
Catherine CHIARA		Alexandre NICOLI	
Fabienne VIBERT		Jean-Philip FLOTAT	
Christophe COURTOT		Cynthia LEVEQUE	
Claude MEOUDHIA		Ornella DEBELS	
Myriam PAULAUD		Wilfrid PONIA	
Henri POADAGUE		Nadine POININE	
Nicolas LACROSE		Edvina BOULA	
Diane GAUZERE		Jean-François PORIN-POUEA	
Christiane PERDRIAT		Judickaël SELEFEN	
Jérémy POADJA		Leïla GAVEAU	